



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 16 JANVIER 2026

Annexe n° B2026-2-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement de la canalisation de DN 800 mm Neuilly-Gagny biefs 11 et 16 (programme n°2016201) – Avant-projet

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Considérant la nécessité de renouveler 1 750 mètres de canalisation en béton âme tôle à joints coulés au plomb de DN 800 mm des biefs 11 et 16 à Neuilly-sur-Marne et Gagny par une canalisation de DN 710 mm en PEHD,

Vu la délibération du Bureau n° 2017-03 en date du 20 janvier 2017 approuvant le programme n° 2016201 de l'opération correspondante pour un montant de 4,8 M € H.T. (valeur janvier 2017),

Vu la délibération du Comité n°C2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2025, et l'autorisation de programme RT201205 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant que les travaux de renouvellement de conduites placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet du programme n° 2016/201 pour un montant des travaux estimé à 4,45 M€ H.T. (valeur août 2025),

Article 2 autorise le lancement et la signature du marché de travaux de renouvellement en DN 800 des biefs 11 et 18 de la conduite de transport de l'opération n°2016/201, sous la forme d'un appel d'offres, pour un montant maximal de 4 450 000 € (valeur août 2025),

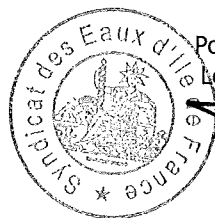
Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur le chapitre 20 de l'exercice 2026 et suivants,

Article 4 inscrit les recettes correspondantes sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2026 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **19 JAN. 2026**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,

LUC STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**BUREAU DU VENDREDI 16 JANVIER 2026**

Le vendredi 16 janvier 2026 à 9 heures 30, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 8 janvier 2026.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et a participé Monsieur MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

